



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION - DEC

Pour être admis au cheminement particulier ou à un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), **le candidat doit répondre aux trois (3) exigences suivantes :**

1. Être diplômée ou diplômé de l'ordre secondaire en respectant UNE des situations suivantes :
 - 1.1 Le candidat a obtenu un DES
 - 1.2 Le candidat a obtenu un DEP et a réussi les matières suivantes :
 - langue d'enseignement de la 5^e secondaire
 - langue seconde de la 5^e secondaire
 - mathématique de la 4^e secondaire
 - 1.3 Le candidat dont la formation est jugée équivalente par le Cégep ou qui possède une formation et une expérience jugées suffisantes par le Cégep et a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 24 mois.
2. Satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières du programme établies par le MEES, lesquelles précisent les cours préalables au programme.
3. Satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le Cégep pour chacun des programmes qu'il offre.

Pour plus d'information, consultez le site :
cegepgranby.ca/admission